

# Protéger le Renard,



Un enjeu économique  
Et de santé publique !

**DOSSIER DE PRESSE**



**Dans le département du Doubs, le Renard roux est une espèce classée « nuisible » par l'arrêté ministériel du 30 juin 2015. A ce titre, il peut être piégé, déterré et tiré toute l'année !**

**Le renard est-il véritablement nuisible ?**

### **Le renard et l'agriculture**

*Dans le Doubs, le renard consomme entre 60 et 80 % de petits rongeurs, cette proportion varie en fonction des niveaux de populations de campagnols. Quand on connaît les dégâts parfois considérables occasionnés dans les champs par ces micromammifères, on comprend que de plus en plus d'agriculteurs considèrent le renard comme un précieux auxiliaire et demandent sa protection.*

### **Le renard et le petit gibier**

*Par petit gibier, il faut entendre principalement le faisan et le lièvre. Le faisan est une espèce exotique introduite uniquement dans un but cynégétique. Issus d'élevage, inadaptés à nos milieux naturels et présentant des distances de fuite très faibles face à la faune sauvage, est-il raisonnable de reprocher au renard d'en prélever quelques uns ?*

*Quant au lièvre, il est vrai qu'il arrive au renard de manger des levreaux, mais aucune étude scientifique ne démontre que la diminution des populations constatée chez cette espèce est due uniquement à la prédation exercée par le renard. Plutôt que la destruction du renard, les efforts devraient être davantage conduits en faveur de la restauration des milieux, comme le préconisent de nombreuses études scientifiques.*

### **Le renard et les poules**

*Oui, il arrive que le renard mange des poules. On peut même le suspecter de passer régulièrement pour vérifier que les poulaillers sont bien fermés ... Pour éviter ces prélèvements, il convient donc seulement de ne pas lui laisser d'occasions de festoyer.*

### **Le renard et la rage**

*Le renard a été le principal vecteur de la rage, mais cela remonte aux années 70. Pour tenter d'éradiquer cette maladie grave, une destruction acharnée s'est engagée à grands renforts de tirs de jour comme de nuit, de piégeage, de gazage et d'empoisonnement. Non seulement ces dispositions onéreuses n'ont pas permis de limiter la rage, mais elles ont accentué sa propagation et ont affecté des espèces non cibles comme le blaireau. C'est grâce à des opérations de vaccination menées à partir de la fin des années 80 que la maladie a régressé. Officiellement, la rage est considérée comme éliminée du territoire national depuis 2001.*

## Le renard et l'échinococcose alvéolaire

*Au même titre que les chiens, les renards sont potentiellement des vecteurs de cette maladie grave qui touche une trentaine de nouvelles personnes chaque année en France. Il est indéniable que la maladie a progressé avec l'augmentation des populations vulpines. Faut-il pour autant, comme ce fut le cas par le passé pour la rage, chercher à éradiquer les renards ? La réponse est NON. D'une part cet objectif est irréalisable et éthiquement non recevable. D'autre part, de récentes recherches scientifiques ont démontré qu'une forte pression de chasse sur les populations de renards augmentait le risque sanitaire pour les populations humaines. En effet, ces destructions intensives modifient les structures des populations de renard qui deviennent majoritairement composées de jeunes individus beaucoup plus chargés en parasites.*



## Le renard et la maladie de Lyme

*La borréliose de Lyme est une maladie transmise à l'Homme par des tiques quand celles-ci hébergent des bactéries pathogènes du genre Borrelia. C'est notamment en se nourrissant de sang sur des petits rongeurs que les tiques peuvent être contaminées par la bactérie. Avec plus de 27 000 nouveaux cas par an en France, cette maladie est devenue un véritable fléau. Deux récentes études, l'une en Amérique du Nord et l'autre aux Pays-Bas, concluent qu'une forte densité de renard et de fouine (prédateurs de petits rongeurs) a pour effet de diminuer les risques de transmission de la maladie à l'Homme.*

**Les arguments développés dans le présent document démontrent très clairement que le renard n'a pas sa place dans la liste des « espèces susceptibles d'occasionner des dégâts ». Ce qualificatif a remplacé récemment le terme de « nuisibles », mais sans rien changer en terme de destruction des renards. Le renard roux est un véritable atout pour l'agriculture de notre département et, comme l'affirment déjà le Ministère de l'écologie et l'ONCFS, il ne doit pas être inscrit sur cette liste au titre de la santé publique. C'est même la question de sa protection qui pourrait être posée.**

**Par conséquent, le Collectif Renard du Doubs demande le retrait du**



## Naissance et objectif du collectif

Dans le sillage du Collectif Renard Grand Est, douze franc-comtois d'horizons différents se sont engagés pour défendre la cause du renard dans le département du Doubs. Agriculteur, naturalistes, enseignants, forestiers, photographes animaliers, informaticien, scientifique et chasseur, tous partagent le même point de vue sur l'incohérence dont est victime ce prédateur.

Par l'information et la sensibilisation, ils souhaitent contribuer à réhabiliter l'espèce et mettront tout en œuvre pour obtenir son retrait de la liste des nuisibles en 2022.

## La composition du collectif

Le collectif souhaite fédérer toutes les associations qui partagent les arguments présentés dans le présent dossier et qui, d'une manière ou d'une autre, se sentent concernées par les problématiques soulevées par l'écologie du renard. A ce jour, le collectif regroupe 39 structures dont les logos figurent ci-dessous. Nous espérons que d'autres viendront nous rejoindre.

## Les 39 Associations membres du **Collectif Renard Doubs**



Une attention toute particulière est portée au monde agricole, régulièrement impacté par les pullulations de rongeurs dans notre département. Toute exploitation agricole a la possibilité d'adhérer au collectif. A ce jour 245 exploitations agricoles soutiennent notre action.

## L'esprit du collectif

Le collectif a l'ambition de donner une vision objective de la problématique soulevée par la destruction des renards dans notre département. Pour cela, il appuie son argumentaire sur de nombreuses publications scientifiques qu'il met à la disposition de la presse, du grand public, des communes, des associations et de tous les partenaires pouvant influencer les décisions qui seront prises au moment de la constitution de la nouvelle liste des nuisibles en 2022.